

COMMUNE DE BUELLAS**DEPARTEMENT DE L'AIN**

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif 2026 a été adopté par le conseil municipal lors de la réunion du 12 Janvier 2026.

La loi de finances pour l'exercice 2026 a été adoptée le 19 février 2026.

Suite aux dernières élections municipales de mars 2026, le conseil municipal a été renouvelé et a débattu du budget supplémentaire 2026 lors de la réunion du 28 avril 2026.

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la Commune de BUELLAS.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Le budget supplémentaire intègre les résultats de l'exercice 2025.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent la date limite de vote. ^[1] Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes, ou section de fonctionnement, et de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement du budget annexe Locaux Commerciaux correspondent aux sommes encaissées au titre de la location de biens immobiliers appartenant à la commune.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des charges à caractères général comprenant les frais d'entretiens courant des bâtiments, les frais d'assurances, la taxe foncière.

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule etc.

Le budget d'investissement de la commune regroupe quant à lui :

- ✓ En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes (entretien), soit sur des structures en cours de création.
- ✓ En recettes : Il s'agit uniquement des opérations d'ordre entre les sections.

Grands chiffres du budget supplémentaire 2026 :

Dépenses d'investissement : 19 138, 63

Recettes d'investissement : 19 138, 63

Dépenses de fonctionnement : 50 000, 00

Recettes de fonctionnement : 50 000, 00

Etat de la dette :

Inchangé par rapport au budget primitif 2026.

Fait à BUELLAS, le 28 avril 2026

Le Maire,
Nathalie AZNAR